

ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 084-2016

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION
SUR LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DE L'EVENEMENT DIT « A CHRISTMAS EXPERIENCE
2016»**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité
- la demande de par le Service Culture du Pôle Développement Humain de la Collectivité de Saint-Martin,
- l'avis favorable du Service Développement Local en date du 08 Décembre 2016,
- sur demande expresse de Madame la Présidente,
- l'Attestation d'Assurance R.C. de la Collectivité de Saint-Martin pour ses fêtes et cérémonies,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et à la bonne organisation de cette soirée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités de Noël, il est porté autorisation d'organisation d'une manifestation dite « A Christmas Expérience 2016 » (2^{ème} édition) organisée par le Service Culture du Pôle Développement Humain de la Collectivité de Saint-Martin, **le Dimanche 11 Décembre 2016 de 16 Heures 00 à 22 Heures 00** sur la Place du Kiosque du Front-de-Mer de Marigot. Diverses animations musicales sur podium y auront lieu par des groupes de chants locaux.

ARTICLE 2 : C'est ainsi que l'organisateur devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des personnes et des biens et veiller à ce que :

- des barrières de sécurité soient installées autour du podium sur une distance de 2 mètres,
- les bas-côtés du podium soient fermés et interdit aux enfants,
- des extincteurs appropriés au risque soient tenus à disposition,
- les différents accès piétons menant à l'intérieur de La Place du Kiosque soient maintenus libres durant toute la manifestation,
- le raccordement au réseau électrique soit fait par une personne habilitée,
- les câbles soient fixés solidement au sol afin d'éviter tout risque de chute de personnes en cas de panique,
- l'éclairage de sécurité soit pourvu sur le site et alimenté par une source électrique indépendante et autonome,
- un service de gardiennage en nombre suffisant soit organisé sur les lieux à l'intérieur de la zone et aux abords. Ce service d'ordre soit consacré à la surveillance, à la sécurité et au secours du public,
- L'arbre de Noël soit isolé à l'aide de barrières de sécurité,
- aucun stand de vente n'est autorisé sur le site dans le cadre de cette manifestation,
- les boissons soient servies dans des gobelets en plastique par les restaurateurs de la Place,
- le comité organisateur devra veiller au maintien d'une présence physique (agent de sécurité) à hauteur du passage de piéton située en face des toilettes publiques,
- les organisateurs doivent disposer de moyens de communication directs et rapides en cas de besoin d'appel des services de secours,
- les lieux soient laissés propres et en l'état à l'issue de la manifestation, **la circulation automobile ne soit en aucun perturbée par cette manifestation (stationnement en bordure de route); les automobilistes sont appelés à faire usage des places de stationnement.**

Toutes ces mesures doivent être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, S.D.I.S., Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 4 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE.

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Madame la Préfète Déléguée, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., au Service Développement Local, à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 07 Décembre 2016

La Présidente,

Aline HANSON